



Procédure pour signaler une fugue

En tant que foyer scolaire, il est possible que vous ayez à déclarer l'adolescent que vous hébergez en fugue. Voici les démarches à suivre pour compléter la déclaration de fugue.

Premièrement, un jeune est considéré en fugue :

- s'il ne revient pas d'une sortie pendant la semaine;
- s'il a séché ses cours au cours de la journée et que vous n'avez pas eu de ses nouvelles au souper et en début de soirée;
- si lorsque vous venez le chercher à la fin de sa sortie, il n'est pas à l'endroit prévu.

Étape à suivre par le foyer scolaire

- informer les parents que leur adolescent n'est pas de retour dans son foyer scolaire et que vous allez devoir le signaler en fugue;
- contacter la Sûreté du Québec au 819-825-6161 afin d'informer les policiers que vous êtes un foyer scolaire et que vous devez signaler une fugue d'un adolescent que vous hébergez;
- Un policier se rendra à votre domicile afin de compléter la déclaration. Il vous faut connaître la date de naissance de l'adolescent, le nom de ses parents et leurs coordonnées téléphoniques, et du comment il était vêtu. Vous devez également informer le policier, si vous ne souhaitez pas que l'adolescent revienne à votre domicile s'il est retrouvé au cours de la soirée ou la nuit;
- contacter la Protection de la Jeunesse au 1-800-567-6405. Tout comme avec la Sûreté du Québec, vous informez l'intervenante sociale de l'urgence sociale, que vous avez dû déclarer un adolescent en fugue. Vous lui transmettez le nom de l'adolescent, le nom des parents et leurs coordonnées téléphoniques. Vous transmettez à l'intervenante toutes les informations pertinentes

que vous connaissez concernant l'adolescent. Par exemple, s'agit-il d'un adolescent qui consomme des drogues et alcool, est-il en état de consommation présentement, a-t-il des propos et gestes suicidaires, a-t-il un suivi avec le Centre Jeunesse ou les services de 1^{ère} ligne. Vous devez aussi transmettre à l'intervenante de l'urgence sociale que vous ne souhaitez pas que l'adolescent revienne à votre domicile s'il est retrouvé au cours de la soirée ou de la nuit.

- si l'adolescent revient à votre domicile de lui-même au cours de la soirée, vous devez recontacter les parents, les policiers et l'urgence sociale.
- s'il est en état de consommation et que son état est préoccupant, le parent peut venir le chercher et décider de l'accompagner à l'hôpital afin qu'il soit vu par un professionnel de la santé.

Rappelons que la déclaration de fugue est essentielle afin que l'adolescent absent de son milieu scolaire soit recherché par la Sûreté du Québec. De plus, cette procédure permet de protéger le jeune et le foyer scolaire.

Votre responsabilité en tant que foyer scolaire

- vous assurer que les parents soient informés, la Sûreté du Québec et l'urgence sociale;
- ne pas tenter de retrouver l'adolescent que vous hébergez lorsqu'il n'est pas de retour de sa sortie, vous pouvez simplement aller le chercher tel que convenu, regarder s'il se trouve à proximité;
- ne pas tenter de le ramener contre son gré à votre maison s'il refuse de vous accompagner, simplement lui parler, lui conseiller, lui indiquer qu'il sera déclaré en fugue;
- en aucun temps, vous devez vous coucher, alors que l'adolescent que vous hébergez n'est pas de retour à votre maison sans avoir fait les démarches mentionnées ci-haut.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter, il me fera plaisir de vous renseigner davantage.

Paule Paquet
Éducatrice de Kitcisakik
819-825-3090, poste 211

Fiche de l'adolescent

Nom de l'adolescent : _____

Date de naissance : _____

Poids et grandeur : _____

Couleur des yeux : _____

Couleur des cheveux : _____

Nom des parents : _____

Cellulaire des parents: _____

Suivi PJ : _____Intervenante : _____

Suivi 1^{ère} ligne : _____Intervenante : _____

Autres information : _____
